


COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2018

DE 20 H 30 à 21 H 30

Étaient présents :

NOMBRE CONSEILLERS PRÉSENTS : 8 sur 8

M. André Ricolleau, Michel Allégret, J-Yves Gaborit, Nadine Pontreau, Daniel Pelloquin, Jacky Bethus, Virginie Bertrand, (PS) ; Eric Brondy (UDCI) 

ORDRE DU JOUR :

1. Avancement des travaux de voirie : Programme intercommunal 2018
2. Point sur les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable
3. Point sur le déploiement de la fibre optique
4. Plan de maintenance de l'éclairage public
5. Présentation et planification de la phase 4 des travaux du centre-ville
6. Bilan plan de circulation rue du Bois blanc et rue du Bois Joly
7. Bilan plan de circulation et aménagements quartier des Demoiselles
8. Demande d'aménagement de ralentisseurs route de la Pibole et route du Mailleau
9. Pétition demande de réaménagement du chemin des Grenouillères
10. Demande d'aménagements avenue du Roseau Gaillard (trottoirs, eaux pluviales et effacement de réseaux)
11. Demande de modification du plan de circulation rue Charles Milcendeau
12. Demande d'implantation d'abribus sur les arrêts de la tournée du bus urbain
13. Demande de mise en place de supports à vélos quartier des Demoiselles
14. Demande de mise en place de 2 miroirs de circulation au droit de la résidence « Les Fermettes de la Mer », côté route de la Caillauderie
15. Demande de mise en place d'un miroir de circulation lotissement des Chênes verts, côté chemin de l'Abbaye

1- Avancement des travaux de voirie ; programme intercommunal 2018 :

- 70 000 € de travaux réalisés dans le marais : point à temps. Le « point à temps » est une technique qui répare la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids-de-poule. Lors d'une réparation de chaussée au « point à temps », l'ouvrier répand une émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité. Les réparations ne sont effectuées que sur des surfaces ponctuelles. Le rejet de gravillons en excédent est alors inévitable. La présence de gravillons nécessite une signalisation temporaire adaptée.

2- Point sur les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

- Mi-octobre 2018, réalisation des trottoirs avenue Ile de France (de l'avenue de la Forêt à L'avenue du Poitou côté immeuble).
- Rue de Maude : eau pluviale et eau usée à suivre.
- Eau pluviale, eau usée, trottoir, voirie, rue du moulin cassé (de L'Ouche Bonnet au n° 80) soit environ 230 m de travaux. Réalisation fin 2018 début 2019.

3- Point sur le déploiement de la fibre optique.

Des travaux de déplacements de réseaux liés à l'installation de la fibre optique, étaient prévus sur plus d'une année. Suite à une réunion (10 Octobre 2018) entre différents concessionnaires (Bureau d'études, Vendée eau, la SPI, la ville et le Sydev), et la municipalité les services techniques ont été informé qu'il fallait changer la canalisation d'eau potable (entre le restaurant La Scala - rue du Général de Gaulle et le chemin de la rue Barré proche du giratoire de la route de Sables). Les travaux commenceront semaine 48 voire peut-être semaine 47 pour une durée d'environ 5 à 6 mois.

- **1^{er} phase** : Intervention Vendée Eau et SPI.
Date : décembre 2018 à février 2019
Secteur : chemin du Ruth à l'avenue Valentin.
- **2^{ème} phase** : Intervention Vendée Eau et SPI.
Date : à partir de Janvier à mai 2019
Secteur : de l'avenue Valentin au chemin de la rue Barré
- **3^{ème} phase** : Intervention Vendée Eau
Date : à partir de septembre 2019
Secteur : du restaurant La Scala - rue du Général de Gaulle et le chemin du Ruth.

Par conséquent, la route des Sables entre le chemin du Ruth et le giratoire de la route des Sables sera fermée à la circulation pendant environ 2 à 3 mois. Pour l'UDCI, Eric Brondy demande une présignalisation de déviation avec route barrée à 300 m à la hauteur de la station Egron.

- Il y aura aussi les effacements des réseaux chemin du Ruth et rue de la Roussière, cette dernière servira de déviation pour les résidents de la route des Sables. Idem pour l'avenue Valentin, la circulation sera très compliquée.

4- Plan de maintenance de l'éclairage public.

Les services techniques ont demandé aux élus de la commission voirie si nous étions favorables à modifier le plan d'éclairage public. Michel Allégret informe que cela a été évoqué en réunion de municipalité (majorité) jeudi 4 octobre 2018, et n'étant pas présent il ne connaît pas les décisions prises par le maire.

Il était question des horaires d'éclairage par secteur, suite à plusieurs courriers de riverains mécontents des rues pas du tout éclairées et donc dangereuses.

Monsieur le maire, informe la commission qu'ils vont réétudier tranquillement au regard de ce dossier sensible. Par ailleurs, Michel Allégret annonce qu'il y a eu de grosses économies budgétaires de réalisées et que si la municipalité accorde l'éclairage public dans certains secteurs cela risque de poser des soucis pour justifier du choix de ces secteurs à nouveaux éclairés aux dépens des autres quartiers qui resteront éteints. Au regard de ce dossier sensible, une réflexion va avoir lieu pour savoir où la municipalité sera ferme et où elle sera bien conciliante, surtout l'été, et cela pour des raisons de « sécurité » dicit Monsieur Allégret. En souhaitant que leurs choix ne soient pas faits en fonction des petits amis de l'équipe municipale majoritaire.

Eric Brondy expose que certains quartiers ont demandé le retour de l'éclairage public :

- Avenue de L'Anjou
- Rue du Poitou
- Rue du Bocage
- Rue de Retz
- Rue du Maine
- Allée des Mauges

En effet, le système public d'éclairage est très insuffisant, voire inexistant dans des rues entre 23h00 et 6h00 du matin et les Montois subissent régulièrement des désagréments liés à cette absence de lumière la nuit tombée.

Par exemple, la circulation des piétons est difficile, voire dangereuse dû au mauvais état des trottoirs et de la chaussée notamment lorsqu'ils sont détériorés, surtout dans l'obscurité.

De plus, certains riverains souffrent d'un sentiment d'insécurité dès la nuit tombée, les différentes rues étant alors plongées dans le noir.

« Il vous appartient en tant que maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les différents secteurs, rues ou édifices publics de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales. »

Bien qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune, Eric Brondy rappelle que l'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers et aux termes du 1° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ».

Le maire conclut qu'il va étudier le dossier sérieusement !

5- Présentation et planification de la phase 4 des travaux du centre-ville.

Rue de la plage, les services techniques doivent à nouveau rencontrer l'architecte semaine 42 ou 43.

- Au programme remplacement des végétaux qui ont subi la sécheresse.
- Définir la date du commencement des travaux (proposition après les fêtes de fin d'année soit du 15 janvier au 1^{er} mars 2019) le contrat impose de terminer les travaux au 1^{er} avril 2019.

6- Bilan plan de circulation rue du Bois blanc et rue du Bois Joly.

Michel Allégret nous informe qu'il s'agit une nouvelle fois d'un dossier très sensible et qui a été mal compris par les riverains du secteur de la rue du bois blanc et du bois Joly. Beaucoup de riverains contre le réaménagement se sont vraiment fâchés.

Le maire, ne souhaitant pas trancher, il est proposé d'envoyer aux riverains un questionnaire papier pour savoir ce qu'ils pensent du nouveau plan de circulation et aussi de donner leurs avis sur ce qu'ils aimeraient pour l'avenir en matière de plan de circulation. Suite aux réponses qui seront données par les riverains, le plan de circulation retenu sera celui qui aura obtenu la majorité.

Qui va avoir le droit de répondre au questionnaire ? Un secteur de sondage sera défini par la municipalité. Eric Brondy informe la commission que le secteur est vaste et qu'il serait bon de prendre en compte la rue du Bois blanc, la rue du Bois Joly, le secteur de la Parée Jésus emprunté par les riverains circulant en direction de l'école de voile et du golf, la rue du Moulin cassé jusqu'à la hauteur du numéro 66. Nous sommes informés qu'une personne qui avait signé la pétition avait changé d'avis et qu'il trouvait sécurisant le nouveau sens de circulation (Notre Dame de Monts vers Saint-Jean de Monts) et qu'il y avait moins de circulation.

7- Bilan plan de circulation et aménagements quartier des Demoiselles.

La ville de Saint-Hilaire après avoir modifié son sens de circulation dans le quartier des Demoiselles (Avenue Valentin) la ville de Saint-Jean de Monts a adapté le sien pour une logique de circulation. Sauf une exception, pour la sortie d'un camion d'un riverain le sens a été changé. Bilan positif et efficace aux dires de l'équipe municipale.

8- Demande d'aménagement de ralentisseurs route de la Pibole et route du Mailleau.

Demande d'aménagement de ralentisseurs route de la Pibole. Après discussion, la ville a décidé de mettre en place des chicanes pour ralentir la circulation excessive sur cette route dangereuse. Actuellement, un marquage au sol a été réalisé par les services techniques (milieu de la rue). Aux dires de la municipalité, il faut savoir qu'il s'agit d'un aménagement provisoire et peu coûteux en raison des futurs travaux de réseaux dans la rue de la Pibole. Réalisation 2018.

Route du Mailleau, aménagement idem à la demande du centre équestre, bien que les chevaux sortent par derrière. Route déjà à 80 km.

Pour infos : Les secteurs chicanes seront limités à 30 km.

9- Pétition : demande de réaménagement du chemin des Grenouillères.

La municipalité, nous explique que la route pour circuler de la rue du Vasais en direction de la D51 sera à terme : la rue des Prêles qui traverse le lotissement des Prêles (logements sociaux) et qui débouche via le lotissement les Salanges sur le giratoire de la D51 (extrémité rue des grenouillères).

La rue des Grenouillères devrait à court terme être réservée aux riverains en sens unique. Mais en attendant, suite à une pétition des riverains, il est proposé de refaire un minimum de travaux (budget Communauté de communes Océan de Marais) après le vote du budget Com Com : été 2019 (non prioritaire).

10- Demande d'aménagements avenue du roseau Gaillard (trottoirs, eaux pluviales et effacement de réseaux).

Cette avenue date de plus de 60 ans, et les trottoirs sont en mauvais état dus au mauvais écoulement des eaux pluviales. La chaussée est en bon état. Suite à une pétition des riverains, il est proposé de demander une étude au Sydev pour l'effacement des réseaux avant d'entreprendre des travaux et refaire les bordures de trottoir pour 2021. En ce qui concerne le stationnement, il sera étudié ultérieurement.

11- Demande de modification du plan de circulation rue Charles Milcendeau.

Suite à une demande d'un riverain ; aux dires, de Michel Allégret, il s'agit d'un dossier anecdotique, la rue Charles Milcendeau est en sens unique du marché vers la résidence pour senior (ancienne école de l'avenir) rue de l'avenir. La rue Milcendeau restera en l'état en matière de circulation, une réponse défavorable sera adressée au riverain.

Eric Brondy, demande s'il est possible de réaliser un marquage au sol (stationnement) devant la résidence senior afin d'éviter le blocage de l'entrée. Cela sera étudié.

12- Demande d'implantation d'abribus sur les arrêts de la tournée du bus urbain.

Une personne qui ne réside pas à l'année (rue des Sables) a demandé l'installation d'abris de bus à chaque arrêt, soit pour la commune de Saint-Jean de Monts 21 abris à installer et à acheter (le prix unitaire moyen d'un abri de bus coûte 3000 €, et 2500 € non installé). Par ailleurs, il y a beaucoup de secteurs où l'installation d'un abri serait impossible au regard de l'emprise disponible. La commune répond défavorablement à la demande. À ce jour, sont privilégiés, les abris de bus scolaire en fonction des scolaires par secteur.

13- Demande de mise en place de supports à vélos quartier des Demoiselles.

Un Montois qui a repeint son mur de clôture se plaint par courrier que les cyclistes prennent son mur pour une racle à vélo et ce qui le dégrade. Il demande plus de racles à vélo dans le quartier des Demoiselles. Le nombre de racles est important dans ce secteur, et si des racles sont installées sur les

trottoirs cela pose le souci de l'accès au PMR (Personnes à mobilité réduites). La ville va quand même étudier la possibilité d'en rajouter à proximité de la place de l'avenue de la plage.

14- Demande de mise en place de 2 miroirs de circulation au droit de la résidence « Les Fermettes de la Mer », côté route de la Caillauderie.

L'emploi des miroirs sur le réseau routier national est défini par l'article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dans le cas d'une installation en agglomération :

L'installation de la signalisation routière, dont celle de miroirs, est de la compétence du gestionnaire de voirie qui doit se conformer aux dispositions réglementaires définies pour l'ensemble des réseaux afin d'assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire.

En milieu urbain, l'emploi des miroirs est autorisé, dans les cas très restreints quand aucune autre solution de type aménagement ou autre dispositif ne peut résoudre le problème de visibilité sur les voies.

Un miroir peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité sont réduites ;
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m ;
- Implantation du miroir à plus de 2,30 m de la ligne d'arrêt ;

Les miroirs utilisés dans le cas où les conditions précédemment citées sont remplies, doivent être inclus sur un fond :

- Carré s'il s'agit d'un miroir rond. Le côté du carré doit avoir une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- Rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré). Les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir ;
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc.

Il y a deux types de demandes en milieu urbain :

- **Dans le cas d'une voie privée** débouchant sur une voie ou une route publique. Un propriétaire peut installer librement un miroir à l'intérieur de son domaine privé, afin d'assurer sa propre sécurité. En cas de manque de place, le miroir est souvent implanté sur le mur bordant la voie publique. Pour cela, il doit faire l'objet **d'une autorisation préalable de la mairie** qui jugera de l'intérêt de la demande. L'implantation d'un miroir sur la voie publique pour un usage personnel doit rester exceptionnelle.

La demande de l'agence immobilière Moreno étant une demande privée, la ville refuse l'installation d'un miroir pour la sortie des fermettes.

- **Dans le cas d'une voie publique:**

Un miroir de sécurité routière peut-être très utile en agglomération pour prévenir les accidents de la route. Son installation est cependant soumise à de nombreuses règles et réglementations. L'emploi des miroirs sur le réseau routier national est défini par l'article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

En ce qui concerne, la demande des riverains de l'avenue de l'Anjou et de l'avenue de la Forêt, la ville ne procédera pas à l'installation d'un miroir. A contrario, la municipalité va rallonger le marquage au sol (zébra) en supprimant une place de stationnement. Par conséquent, cela va permettre aux automobilistes débouchant de l'avenue de la forêt par l'avenue de l'Anjou, d'avoir une meilleure visibilité.

15- Demande de mise en place d'un miroir de circulation lotissement des Chênes verts, côté chemin de l'Abbaye.

Pour l'intersection de la rue des Cartrées - rue de l'Abbaye à Orouët, Jacky Bethus estime qu'il y a assez de visibilité pour sortir sans soucis du lotissement du Chêne vert. Un courrier va être envoyé aux deux propriétaires à l'entrée du lotissement afin qu'ils taillent leurs haies côté domaine publique pour une meilleure visibilité.



POUR INFORMATION :

Hors agglomération, la mise en place d'un miroir est strictement interdite, car il présente le risque accru d'induire une mauvaise appréciation de la distance et de la vitesse. En effet, la vitesse d'approche des véhicules, plus élevée qu'en milieu urbain, peut encore plus difficilement y être appréhendée au travers d'un miroir, au risque de surprendre l'utilisateur. De plus, la nuit, en l'absence d'éclairage public, la vue des phares dans le miroir peut suggérer que le véhicule arrive en face alors qu'il vient latéralement. En complément hors de l'ordre du jour, la municipalité présente un aménagement un plan dans le cadre d'un futur concernant ; la rue des Landes (partie publique) et la rue des œillets. Le maire nous informe qu'il a reçu des courriers suite à l'article dans la presse concernant la rue des œillets et que l'unanimité est loin d'être faite pour espérer un début de travaux.

Eric Brondy (UDCI), propose d'envoyer au même titre que les usagers de la rue du Bois blanc, un questionnaire (sondage). Le maire répond que cela a déjà été fait, et que la rue des Œillets ne sera entreprise que lorsqu'ils seront tous d'accord « la loi est la loi, il en suffit d'un contre » aux dires du maire.

FIN DE RÉUNION 21h30. Pour infos après mon départ l'équipe majoritaire est restée en réunion mais pourquoi ?

- Soit pour évoquer d'autres points hors ordre du jour ?
- Soit pour un petit moment de convivialité aux frais du contribuable montois ?